



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 911, avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie départementale (RD 911).

Le préfet des Hauts de-Seine

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 06/07/2022 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine UMO1 en date du 06/07/2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19/07/2022 et reçu le 20/07/2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 21/07/2022 ;

Considérant que la RD 911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature jusqu'au 16 décembre 2022, sur la RD 911, avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, les travaux concernant le réaménagement et la reprise structurelle de la voie départementale (RD 911) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre le Chemin des Petits Marais et la route des Champs Fourgons, des travaux se dérouleront comme suit :

1. A compter de la date de la signature pour une durée d'une semaine, la démolition des ilots et des travaux sur les trottoirs côté Ouest seront effectués.

2. Deux semaines dans la période du 01 août 2022 au 19 août 2022 dans la partie comprise entre la route des Champs Fourgons et l'avenue de l'Ormeteau, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf chantier.

Une déviation sera mise place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise effectuant les travaux. Celle-ci empruntera l'itinéraire suivant dans le sens Paris Province par la route principale du Port, la route du bassin N°6 et le Chemin des Petits Marais.

Pour tout véhicule circulant dans le sens Province Paris, la déviation se fera par le Chemin des petits Marais, la route du Bassin N°6, et la route principale du Port.

3. A partir de la fin de phase 2 jusqu'au 16 décembre 2022 dans la partie comprise entre le pont SNCF et la route des petits Marais, des travaux de réaménagement de chaussée seront effectués, réduisant la circulation sur une file dans chaque sens d'une largeur de 3,50m chacune.

4. Dans cette même période à partir de la fin de phase 2 jusqu'au au 16 décembre 2022, un réaménagement du carrefour avenue Marcel Paul et le Chemin des Petits Marais (côté Ouest) sera effectué entraînant la fermeture de la voie Chemin des petits Marais, la déviation se fera par la route des Champs Fourgons et la route du bassin N°6 pour le sens Paris Province et par la route du Bassin N°6 et ensuite par la route principale du port pour le sens Province Paris.

Successivement les travaux basculeront côté Est entraînant la fermeture de la voie boulevard Dequevauvilliers, où la déviation s'effectuera par la route des Champs Fourgons et la route du bassin N°6 pour le sens Paris Province et par la route du Bassin N°6 et ensuite par la route principale du port pour le sens Province Paris.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP, téléphone : 01 40 85 00 37 / 07 77 70 31 76
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers, courriel : henri.flament@watelet-tp.fr
- SATELEC Groupe Fayat, téléphone : 01 41 19 28 26 / 06 32 15 18 66
85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre, courriel : d.fernandes@satelec.fayat.com
- NEXTROAD, téléphone : 09 53 48 26 12 / 06 77 49 32 89
98, rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, courriel : vgaulliard@nextroad.com
- SIGNATURE - Gennevilliers, téléphone : 01 49 41 24 02 / 06 27 70 30 18
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers, courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- TERIDEAL - AGRIGEX, téléphone : 01 69 81 49 00 / 06 21 79 74 56
ZA Le Petit Aulnay, rue de Davron 78450 Chavenay, courriel : nrouillard@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. Nicolas Neveu, Unité Maîtrise d'œuvre 1 – Conseil départemental 92 -, téléphone : 07 64 48 92 21
61, avenue Salvador Allende 92000 Nanterre, courriel : nneveu@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD